

## ADÉ

### Séance du 05 septembre 2024

**Membres en exercice :**

**13**

Date de la convocation : 30/08/2024

*cinq septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.*

**Présents : 12**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents :** Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Florence POIZAC.

**Représentés :** .

**Excusés :** Patrick LAYERLE.

**Absents :** .

**Secrétaire de séance :** Mathilde BOURDIEU.

### Objet : Réfection du pont rue du Stade - DE\_031\_2024

Monsieur le maire-adjoint rappelle la délibération n° DE\_045\_2023 du 18 décembre 2023 : CEREMA – Dispositif d'aide programme national des ponts « travaux » pour les communes éligibles.

Lorsque nous avons voulu déposer le dossier de demande d'aides sur le site dédié, des éléments étaient manquants. Nous avons donc décidé de demander l'appui technique de l'Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités à laquelle nous adhérons.

Il présente au conseil municipal le projet rectifié de réfection du pont rue du Stade.

Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier :

- Le rapport de visite du carnet de santé du CEREMA dans le cadre du programme national ponts,
- Le mémoire technique transmis par l'entreprise SOGEP,
- Le devis transmis par l'entreprise SOGEP,
- Le devis transmis par l'entreprise APAVE (comprenant également le pont rue Cazaou Marti),
- Le plan prévisionnel de financement de l'opération, établi par l'ADAC 65.

Le montant des travaux est de 72 448,00 € HT, le montant de l'analyse des mémoires techniques est de 800,00€ HT (*la moitié du devis s'élevant à 1 600,00€ HT*), soit un coût global de l'opération de 73 248,00 € HT soit 87 897,60 € TTC.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de réfection du pont préconisé par SOGEP et son montant,
- D'approuver le montant du devis de l'APAVE,
- D'engager le budget prévisionnel pour l'opération.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs (CEREMA au titre du Programme National Ponts pour 60%),
- à signer tout document relatif à l'opération, ou en cas d'absence un de ses adjoints.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Le président de séance  
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,  
Mathilde BOURDIEU